

## **CONDUITES A TENIR EN CAS DE MALADIES INFECTIEUSES DANS LES ECOLES DE LA GIRONDE**

d'après le guide du Haut Conseil de la Santé Publique du 28.09.2012 consultable sur :

[http://hcsp.fr/docspdf/avisrapports/hcspr20120928\\_maladieinfectieusecollectivite.pdf](http://hcsp.fr/docspdf/avisrapports/hcspr20120928_maladieinfectieusecollectivite.pdf)

**Le tableau ci-après réalisé par le service médical des élèves de la Gironde et le service de santé scolaire municipal de la ville de Bordeaux, est à destination des directeurs/directrices des écoles afin de faciliter la prise de décision.**

Il est rappelé que la fréquentation de la collectivité pendant la phase aigüe d'une maladie infectieuse (fièvre, fatigue, diarrhée...) n'est pas souhaitable.

Par ailleurs, la collectivité est infondée à demander un certificat médical de non contagion, sauf cas particuliers qui sont indiqués dans le tableau.

L'application des mesures d'hygiène en collectivité joue un rôle majeur dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité : ces mesures sont détaillées dans l'annexe (1).

**Selon la pathologie, des courriers types sont mis à la disposition des directeurs/directrices afin d'être distribués aux parents d'élèves et aux personnels des écoles (Annexes 2 à 18).**